

Deuxièmement, le nombre de cas soumis aux tribunaux dépend de facteurs comme le personnel et les ressources de la cour des jeunes délinquants ainsi que l'intérêt que la société attache à son rôle et la compréhension qu'elle en a. On ne doit pas oublier non plus que, avec le temps, d'autres tribunaux sont établis et que les rapports additionnels peuvent exagérer l'augmentation apparente de la criminalité ou en sous-estimer la diminution.

Troisièmement, même si les chiffres se rapportent aux accusés plutôt qu'aux délits, ils ne traduisent pas le nombre de jeunes délinquants car certains enfants qui comparaissent plus d'une fois au cours de l'année figurent aux tableaux du rapport comme nouveaux inculpés chaque fois qu'ils comparaissent sous une nouvelle accusation.

Enfin le nombre de cas déclarés par les tribunaux se ressent, dans une grande mesure, des différences de règlement d'un tribunal à l'autre. Certains tribunaux règlent officieusement certains cas qui ne font alors l'objet d'aucun document officiel; le juge ou autre officier de justice règle le cas sans citer l'accusé en justice. Bien que certains tribunaux déclarent les cas ajournés *sine die*, d'autres considèrent l'entrevue comme un "incident", c'est-à-dire qu'ils ne l'inscrivent pas comme accusation.

En 1947, 136 districts judiciaires sur 150* font rapport des délits commis par les enfants. Quatorze districts n'en déclarent aucun. Tout comme les années précédentes, les régions d'où proviennent les rapports en 1947 représentent particulièrement les cités et villes et comprennent 105 centres urbains de 4,000 habitants et plus:

Sous-section 1.—Toutes infractions

Les termes "criminel" et "non criminel" ne s'appliquent qu'aux délits des adultes. Les délits semblables commis par des enfants sont appelés délits "majeurs" et délits "mineurs".

Délinquants inculpés.—Les statistiques de 1947 sur les délits des enfants révèlent que la baisse du nombre d'enfants inculpés, observée d'abord en 1943, se continue. En 1947, 8,265 enfants sont inculpés au Canada, contre 8,707 en 1946, soit 5·1 p. 100 de moins. Le nombre d'enfants délinquants accusés de délits majeurs passe de 5,409 à 5,152 de 1946 à 1947, soit une diminution de 4·8 p. 100. Les enfants inculpés de délits mineurs sont au nombre de 3,113 en 1947 contre 3,298 l'année précédente, soit 5·6 p. 100 de moins.

Le tableau 1 donne le nombre de cas soumis aux tribunaux, par province, de 1943 à 1947. En 1947, chaque province, sauf la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, accuse une diminution sur l'année précédente. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest déclarent des délits commis par des enfants pour la première fois depuis 1940.

* Dans le Québec, les districts judiciaires de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue ont été ajoutés. Les 18 comtés de la Nouvelle-Écosse sont réunis en 7 districts judiciaires.